

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
16 MAI 2017**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 16
Date de convocation	: 9 mai 2017
Date d'affichage de la convocation	: 9 mai 2017
Date de publication	: 18/05/2017
Date de télétransmission	: 18/05/2017

L'an deux mille dix-sept, le seize mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de Combloux s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Combloux, sous la présidence de Jean BERTOLUZZI, Maire.

Présents: Jean BERTOLUZZI, Jean-Jacques PELLOUX, Sandra CHAUDEUR, Jean PERRIN, Alain DELAFOSSE, Nicolas PAGET. Vincent PAGET, Patrice BELLIN, Patricia BOULEUX, Gabriel PAYRAUD, Patrick BAZAILLE.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Sylviane SERAUDIE donne pouvoir à Monsieur Jean-Jacques PELLOUX, Madame Martine FALCOU donne pouvoir à Monsieur Jean PERRIN, Madame Blandine PAGET donne pouvoir à Madame Sandra CHAUDEUR, Monsieur Jean-Louis DUMAS donne pouvoir à Monsieur Jean BERTOLUZZI, Madame Séverine SOCQUET-JUGLARD donne pouvoir à Monsieur Alain DELAFOSSE, Madame Evelyne TURRI donne pouvoir à Monsieur Patrick BAZAILLE.

Absents excusés : Chrystel SEIGNEUR, Emilie PAGET.

Madame Patricia BOULEUX a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 9 MAI 2017

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 9 mai 2017. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION RELATIVE AUX ADMISSIONS EN NON-VALEUR AU BUDGET DE L'EAU
N°056**

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Trésorier Principal de Sallanches a transmis des états de demande d'admission en non-valeur sur le budget Eau pour un montant de 489.50 euros. Ces demandes d'admission en non-valeur correspondent à factures d'eau émises sur les exercices comptables de 2014, 2015 et 2016.

Elles se détaillent comme suit :

- Une facture d'eau de 471,33 €.
- Onze « reste à payer » sur facture de 0.01 € à 2.56 € pour un total de 18.17 €.

Le Conseil Municipal,

Vu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : ADMET en non-valeur les produits non recouverts du budget eau 2014 – 2015 -2016 pour un montant total de 489.50 € :

Article 2 : PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts au compte 654

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 18/05/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 18/05/2017.

**DELIBERATION RELATIVE A LA GARANTIE ANNUELLE APPORTEE A L'AGENCE FRANCE
LOCALE N°057**

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le *CGCT*), aux termes desquelles,

« Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles [L. 2252-1](#) à [L. 2252-5](#), [L. 3231-4](#), [L. 3231-5](#), [L. 4253-1](#), [L. 4253-2](#) et [L. 5111-4](#), les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La Commune de Combloux a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 10 octobre 2016.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à **La Commune de Combloux** qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 46 en date du 14 avril 2014 ayant confié au Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 125, en date du 10 octobre 2016 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de Combloux,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 15/11/2016 par la Commune de Combloux,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune de Combloux, afin que la Commune de Combloux puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes

Et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1: Décide que la Garantie de **La Commune de Combloux** est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2017 est égal au montant maximal des emprunts que **la Commune de Combloux** est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2017,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par **la Commune de Combloux** pendant l'année 2017 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, **la Commune de Combloux** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2017 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif 2017 , et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

Article 2 : Autorise le Maire, pendant l'année 2017, à signer le ou les engagements de Garantie pris par **la Commune de Combloux**, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe;

Article 3 : Autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 18/05/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 18/05/2017.

DELIBERATION RELATIVE A LA PART VARIABLE DU PARTENARIAT SPORTIF AVEC KENZA LACHEB	N° 058
--	---------------

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de partenariat sportif a été signée le 12 août 2016 avec Mademoiselle Kenza LACHEB.

La convention prévoyait le versement d'une prime fixe de 2 000 euros, ainsi que l'attribution d'une prime variable liée aux résultats réalisés lors de la saison 2016/2017 en coupe d'Europe et en championnat de France.

Mademoiselle Kenza LACHEB par un courrier en date du 23 avril 2017 nous a fait parvenir ses justificatifs de classement qui lui permettent d'obtenir :

- 400 € au titre du championnat de France de ski alpin en Super combiné (U21) : 7^{ème} position

Soit un montant total de prime variable 400 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : ACCORDE le versement de 400 euros au titre de la prime variable de la saison 2016/2017.

Article 2 : RENOUELLE son soutien à Mademoiselle Kenza LACHEB dans les mêmes conditions pour la saison à venir.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 18/05/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 18/05/2017.

Monsieur le Maire rappelle que le pot de fin de saison du ski club sera organisé ce vendredi 19 mai à 19h00 à l'office de tourisme. Monsieur Nicolas PAGET souhaite savoir si d'autres partenariats sportifs sont envisagés avec notamment Alexis BRONDEX, qui va entrer en équipe de France l'hiver prochain.

Monsieur le Maire indique que la création de nouveaux partenariats est envisagée avec les jeunes sportifs de Combloux.

DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRINCIPAL

N° 059

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement comme indiqué dans le tableau ci-dessous détaillé :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES		
023 Virement à la section d'investissement	- 130 418,00 €	
66111 Intérêts des emprunts	3 500,00 €	
739223 FPIC	5 000,00 €	
RECETTES		
002 Résultat de fonctionnement reporté		0,07 €
73111 Taxes foncières et d'habitation		- 121 418,00 €
73112 CVAE		3 879,00 €
7411 Dotation forfaitaire		- 9 192,00 €
74121 Dotation de solidarité rurale		4 812,93 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	- 121 918,00 €	- 121 918,00 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES		
020 Dépenses imprévues	34 870,00 €	
1641 Capital des emprunts	25 000,00 €	
202 Documents d'urbanisme	12 760,00 €	
2051 Concession et droits similaires	5 600,00 €	
2158 Matériel et outillage technique	5 002,00 €	
2182 Matériel de transport	8 500,00 €	
2184 Mobilier	3 750,00 €	
2188 Jeux	18 100,00 €	
2313 Batiment	- 25 000,00 €	
2315 Travaux de voirie	12 000,00 €	
RECETTES		
10222 FCTVA		60 000,00 €
10223 TA		50 000,00 €
2111 Vente terrain nu		121 000,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement		- 130 418,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	100 582,00 €	100 582,00 €
TOTAL GENERAL	- 21 336,00 €	- 21 336,00 €

En matière de charges d'intérêt, la modification des crédits porte sur l'amortissement dès cette année de l'emprunt auprès de l'Agence France Locale, alors que les prêts bancaires classiques connaissent un différé d'amortissement d'un an entre le débloqué des fonds et le premier versement de remboursement. Il s'agit de la même explication pour l'article 1641 des dépenses d'investissement.

En recettes d'investissement, l'article 2111 concerne la vente du terrain à Guillaume Joly Pottuz et la vente des terrains des deux lotissements du Perret et du Clos de l'Aiguille Verte aux budgets annexes respectifs.

Le Conseil Municipal,

Après délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : ADOPTE la décision modificative N°3 du budget communal 2017, comme détaillée ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 18/05/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 18/05/2017.

DELIBERATION RELATIVE A LA MISE A JOUR DES TARIFS DU PLAN D'EAU ET DE LOCATION DU MATERIEL DE PLAGE	N° 060
--	---------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs du plan d'eau pour l'été 2016 avaient été approuvés par délibération bien en amont de la saison :

PLAN D'EAU - SAISON 2016	TARIF
INDIVIDUELS	
Ticket Entrée Adulte (à partir de 17ans et plus)	5,00 €
Ticket Entrée Adulte (après 17 heures)	3,00 €
Carte Saison Adulte	50,00 €
Ticket Entrée Enfant (de 6 à 16 ans)	4,00 €
Ticket Entrée Enfant (après 17 heures)	2,40 €
Carte Saison Enfant	40,00 €
Entrée Enfant (moins de 6 ans)	GRATUIT
Carte Famille 12 entrées	40,00 €
GROUPES CONSTITUES (centres de vacances, centres de loisirs, garderies, écoles)	
GRATUITE DES ACCOMPAGNATEURS	
1 adulte pour 5 enfants de moins de 6 ans	GRATUIT
1 adulte pour 8 enfants de 6 à 16 ans	GRATUIT
1 accompagnateur pour 2 personnes handicapées	GRATUIT

LOCATION DE MATERIEL DE PLAGE	
Location parasol	5€ à la journée (caution de 30€)

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : approuve les tarifs du plan d'eau pour l'été 2017 ainsi modifiés.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 18/05/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 18/05/2017.

DELIBERATION RELATIVE A LA MISE A JOUR DU COUT HORAIRE DES AGENTS TRAVAILLANT POUR LE SIAE COMBLOUX – DOMANCY – DEMI-QUARTIER N°061

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Combloux/Domancy/Demi-Quartier. Aucun personnel n'est affecté à son exploitation.

A ce jour le tarif appliqué de la prestation de service fournie par les agents communaux lorsqu'ils interviennent pour le compte du syndicat est de 30 € depuis 2002.

Il propose d'actualiser le coût et de le porter à 40 € / heure englobant le salaire, le transport, l'outillage et le matériel utilisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant les travaux effectués par les agents communaux pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau ;

Article 1 : FIXE le coût d'intervention à 40 € / heure, englobant le salaire, le transport, l'outillage et le matériel utilisé.

Article 2 : DETERMINE la date du 1^{er} juin 2017 pour l'application du nouveau tarif.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire de mettre en place le suivi de cette facturation.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 18/05/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 18/05/2017.

DELIBERATION RELATIVE AUX TARIFS DE L'HIVER 2017/18 DE LA GARDERIE DES LOUPIOTS N°062

Les représentants de la commission enfance exposent qu'il convient de fixer les tarifs de la garderie « les Loupiots » pour la prochaine saison d'hiver afin de permettre la parution de la plaquette annuelle de l'office de tourisme et la commercialisation des offres de l'ESF. Ces propositions tarifaires ont été travaillées avec l'ESF et permettent une simplification de l'offre :

TARIFS TOURISTES HIVER 2017 / 2018 GARDERIE LES LOUPIOTS

GARDERIE de 6 mois à 6 ans	1 séance	Forfait 6 jours
Demi-journée : 9h-12h30 ou 13h30 - 17h	26 €	130 €
Demi-journée avec repas : 9h-14h ou 11h30- 17h	39 €	195 €
Journée avec repas : 9h - 17h	49 €	245 €

GARDISKI de 3 à 5 ans (cours ESF d'1h30)	1 séance ESF + Loupiots	6 jours ESF + Loupiots Médaille à 7€ incluse
9h30 - 12h30 ou 14h - 17h	38 € (22+16)	197 € (117+80)
9h30 - 14h (avec repas)	46 € (22+24)	237 € (117+120)
11h - 17h (avec repas)	57 € (22+35)	292 € (117+175)
9h30 - 17h (avec repas)	60 € (22+38)	307 € (117+190)

SKIEURS de 5 à 8 ans (cours ESF 3h)	1 séance ESF + Loupiots	6 jours ESF + Loupiots Médaille à 7€ incluse
9h30 - 17h (avec repas) ski matin	73 € (38+35)	372 € (197+175)
9h30 - 14h (avec repas) ski matin	58 € (38+20)	297 € (197+100)
11h15 - 17h (avec repas) ski après-midi	57 € (32+25)	292 € (167+125)

Une réduction de 10% à 40%, selon le délai de réservation, sera accordée dans le cadre des séjours tout compris proposés par la Centrale de Réservation.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission enfance, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE la grille tarifaire présentée supra.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 18/05/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 18/05/2017.

DELIBERATION RELATIVE A L'OCTROI D'UN BAIL DE PECHE

N°063

Monsieur le Maire présente la demande de M. Olivier FREGOLENT, président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Faucigny, portant sur l'octroi d'un bail de pêche. La demande porte plus spécifiquement sur l'octroi de ce bail pour lui permettre de fournir à l'administration les documents l'autorisant à poursuivre le travail engagé depuis de nombreuses années sur les cours d'eau traversant le territoire communal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail joint en annexe.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail de pêche joint en annexe.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 18/05/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 18/05/2017.

DELIBERATION RELATIVE A LA MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITE AINSI QU'AU TABLEAU DES EMPLOIS SAISONNIERS ESTIVAUX N°064

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'évolution du tableau des emplois permanents, qui consiste en la modification de la quotité horaire de temps de travail du poste de directrice adjointe de la garderie des Galopins, de 17h30 hebdo à 20h hebdo.

De plus, il présente le tableau des emplois saisonniers pour l'été 2017 :

Plan d'eau : 1 Maître-Nageur diplômé BESAN à temps complet sur la période d'ouverture du plan d'eau (du 15/06/2017 au 04/09/2017), 2 Surveillants de baignade diplômés BNSSA à temps complet (du 15/06/2017 au 04/09/2017), 2 caissières à temps non complet (30h/semaine) sur la période du 15/06/2017 au 04/09/2017), 1 adjoint technique du 01/06/2017 au 30/09/2017 à temps complet et 1 adjoint technique du 01/07/2017 au 31/08/2017 à temps complet.

Services techniques : 1 emploi saisonnier du 01/07/2017 au 31/08/2017 (adjoint technique) à temps complet pour le site de la Pumptrack.

Le conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le tableau des emplois tel que présenté supra.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 18/05/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 18/05/2017.

DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC N°065

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les évolutions statutaires de la communauté de communes Pays du Mont-Blanc. Celles-ci sont la conséquence directe des dernières réformes législatives, plus particulièrement de la loi NOTRe. Monsieur le Maire indique que la CCPMB est compétence, depuis le 1^{er} janvier 2017, en matière de zones d'activités économiques et en matière de promotion touristique, y compris la création des offices de tourisme. Néanmoins, sur ce dernier point, ne sont concernés que les offices de tourisme des stations non classées. Les offices des stations classées bénéficiant en effet de l'exception introduite dans la loi Montagne II.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ensemble des statuts de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, joints en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc joints en annexe.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 18/05/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 18/05/2017.

DELIBERATION RELATIVE A LA PROPOSITION DES COUPES DE BOIS 2018 DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS N°066

Délibération ajournée.

DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION D'UNE SERVITUDE AU DROIT DU SENTIER DU GRANIT AVEC LA FAMILLE JIGUET N°067

Monsieur le maire rappelle que le sentier du granit situé dans la ZAC du plan mouillé ne bénéficie pas de servitudes sur l'ensemble de son tracé. A ce titre l'indivision Jiguet en succession de Maurice Jiguet a saisi la mairie en vue de régulariser la situation.

Le sentier du granite passe sur les parcelles n°299 (contenance 1045 m²) et 298 (contenance 253 m²) en section B au pied de la maison. Cet endroit est le point de départ du sentier et il manque du stationnement garantissant une place pour tous les usagers souhaitant l'emprunter. Avec l'accord des propriétaires il est envisagé de créer un parking qui restera leur propriété. En concomitance la servitude du chemin piéton sera dévoyée et régularisée (cf. plan).

En contrepartie de cela l'indivision Jiguet demande la création d'une servitude de passage pour l'accès aux parcelles en véhicules sur ce parking depuis la ZAC, ainsi que la servitude de passage sur la totalité des parcelles pour les canalisations de branchement des eaux usées et pluviales, ou tout autre réseau de fluides sur les parcelles n°5351 (contenance 1735 m²) 5523 (contenance 1479 m²). Il est convenu avec l'indivision que la servitude porte sur la totalité des parcelles et pour le fonds et tréfonds en tout temps et tous usages.

Les frais fonciers et notariés de l'opération seront répartis à moitié entre les parties, sachant qu'il n'est pas convenu de procéder à un bornage.

En revanche la commune de Combloux prendra à sa charge le remblai de la parcelle n°299 en vue de constituer le parking (avec structure en tout-venant de 30 cm) en procédant au préalable à l'abattage des arbres, à leur mise à disposition et à la dépose des bornes granit bordant l'ancien jardin. A la lecture des plans, la commune confirme que le lampadaire d'éclairage public ne se situe pas sur la propriété Jiguet.

La conclusion de cet accord entre les parties se fera sans soulte.

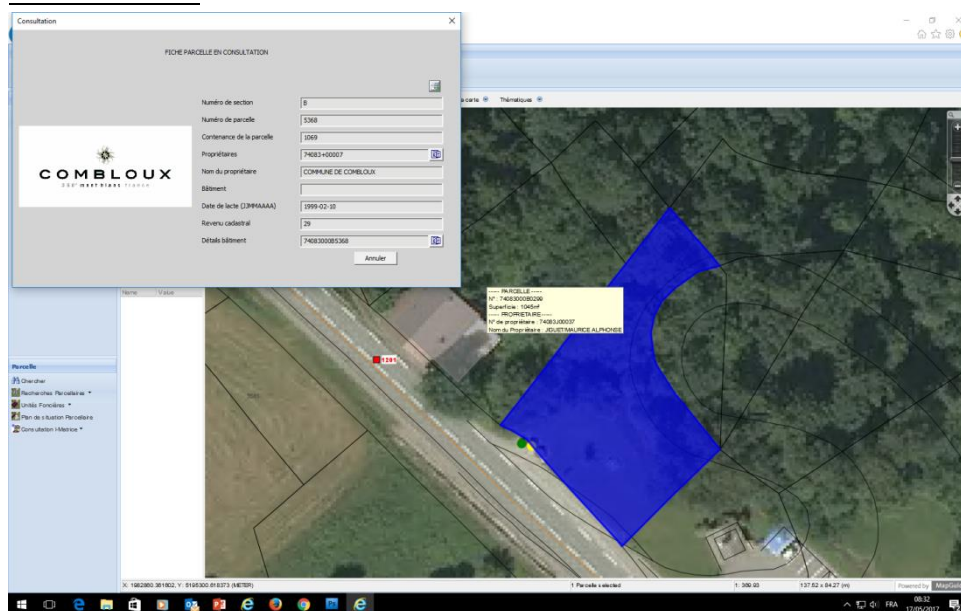
Il n'est pas prévu de conditions particulières.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

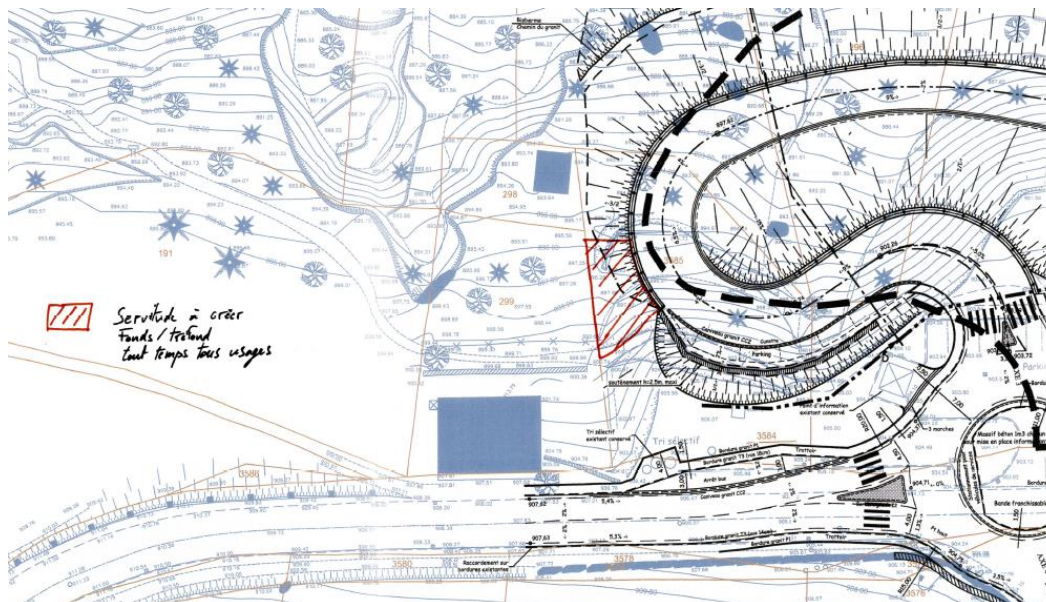
Article 1 : APPROUVE l'opération telle que présentée supra, avec une réalisation de la plateforme en 2017,

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire à signer toute pièce relative à ce dossier, notamment l'acte de création des servitudes sur la parcelle communale B5368 (10a69ca) située entre la voie communale n°44 du plan mouillé et les parcelles B298 et 299 appartenant à l'indivision Jiguet. Ces servitudes tout temps, tous usages sont inscrites sur le fonds servant (parcelle B5368 au profit du fonds dominant constitué des parcelles B298 et 299). L'emprise de la servitude apparaît sous teinte hachurée rouge sur le plan annexé.

Parcelle B5368 :



Article 3 : DIT que les canalisations des différents réseaux au profit de l'indivision ne devront pas se trouver dans l'emprise du glissoir.



Délibération rendue exécutoire par publication le 18/05/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 18/05/2017.

DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION D'UNE SERVITUDE AUX CHERES AVEC LA FAMILLE MARIN CUDRAZ N°067

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2006 les travaux de reprise des canalisations de transport d'eau potable entre Domancy et Cuchet ont conduit à déplacer certains tronçons en fonction des impératifs de chantier. Il ressort de cette réalisation que certains propriétaires ont accepté le passage des canalisations mais la situation juridique n'a jamais été régularisée.

C'est notamment le cas des parcelles n°4035 (contenance de 2218 m²) et 63 (contenance 768 m²) en section B appartenant à l'indivision Marin Cudraz.

La servitude concerne 3 canalisations en fonte ductile posées les unes à côté des autres pour l'adduction et la distribution d'eau potable. Elle profite aux gestionnaires des réseaux pour permettre la maintenance, l'entretien et le remplacement des réseaux en tout temps et s'applique par voie de conséquence en tréfonds et fonds.

La longueur de servitude est d'environ 12 mètres linéaires sur la parcelle n°63 B et de 80 mètres sur la parcelle n°4035. La largeur de servitude est fixée à trois mètres axés sur la canalisation centrale.

Il est prévu une indemnité

Les frais afférents à ce dossier sont entièrement à la charge de la commune de Combloux.

Il n'est pas prévu de conditions particulières.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE l'opération telle que présentée supra,

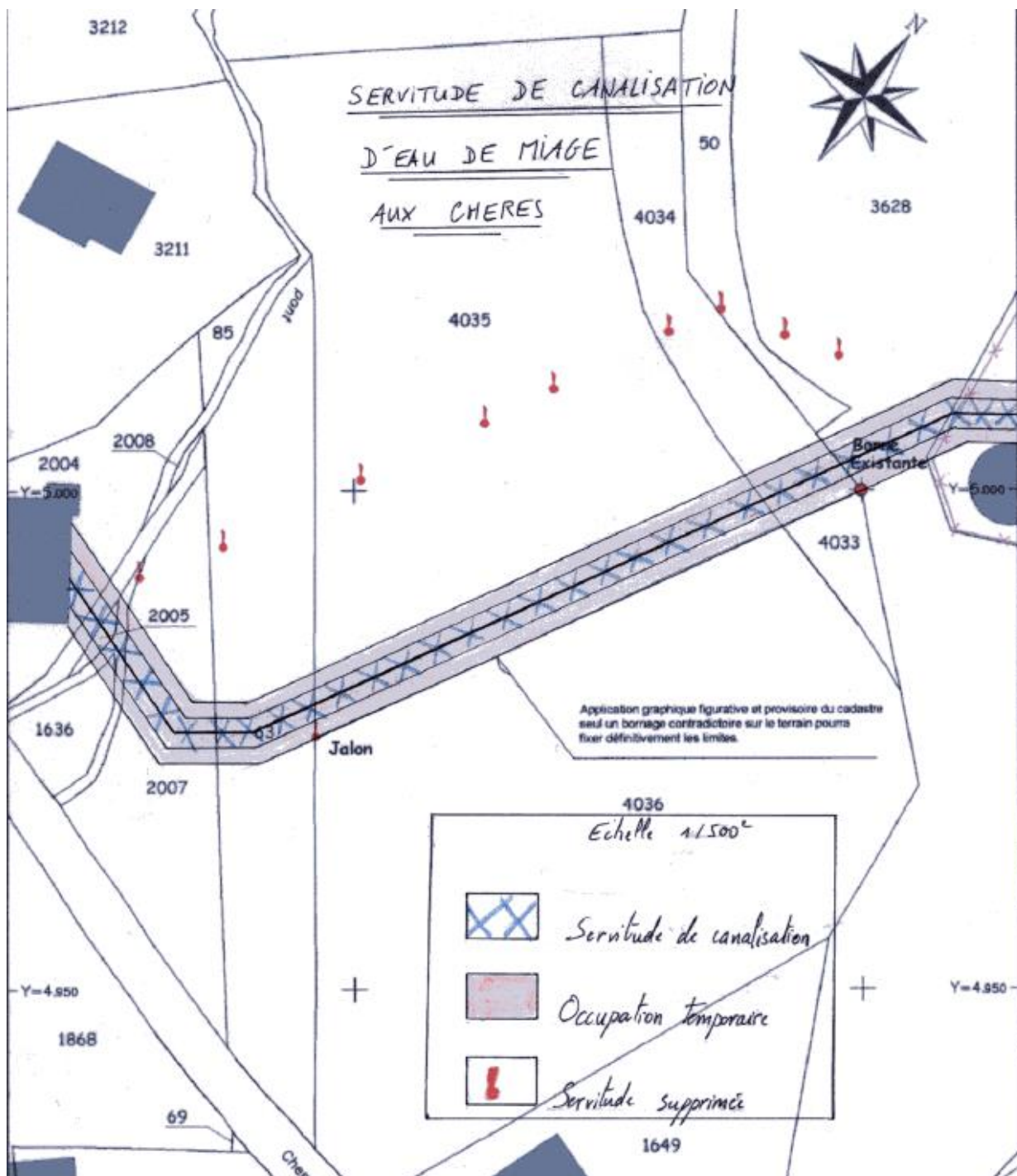
Article 2 : AUTORISE monsieur le maire à signer toute pièce relative à ce dossier, notamment l'acte de création de servitudes en qualité de gestionnaire des réseaux.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.



Délibération rendue exécutoire par publication le 18/05/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 18/05/2017.

Monsieur le maire rappelle que le chemin qui dessert le secteur des Chaffards est classé en chemin rural. Il s'agit du chemin n°48 qui prend naissance sur la voie communale n°14 de pierre blanche, se déroule sur une longueur de 380 mètres linéaires et se termine au lieudit du Chaffard.

Cependant le chemin rural du Chaffard ne répond pas à l'un des préalables essentiels de son classement qui est l'appartenance de l'assiette à la commune. En effet il s'avère que le tracé du chemin se trouve sur la parcelle n°3141 section C d'une contenance de 25741 mètres carrés appartenant à monsieur Damerica.

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne ferme, le propriétaire souhaite permettre à la commune de régulariser la situation en proposant son concours pour une remise à neuf du chemin en l'écartant de quelques mètres en aval afin d'offrir un peu d'espace devant le bâtiment. Le concours de monsieur Damerica serait de l'ordre de 60 000 € en vue de restructurer le chemin sur 50 centimètres d'épaisseur en grave non traitée (tout venant). La problématique des eaux pluviales en provenance de l'amont sera prise en compte dans la conception du projet. Le profil en long garantira une circulation sans difficulté pour tous les usagers avec un gabarit de plateforme identique à l'existant.

Au terme des travaux le géomètre procèdera au recollement des travaux en vue de régulariser l'assiette foncière. Monsieur Damerica propose une cession de l'emprise du chemin à la commune à l'euro symbolique pour une surface de l'ordre de plus ou moins cinq cents mètres carrés.

Cette opération de fonds de concours et de régularisation de l'assiette du chemin garantira à tous les usagers et plus particulièrement le propriétaire de la construction située au 480 du chemin du Chaffard, une libre circulation sur un chemin au statut régularisé. En effet il n'existe pas de titre de servitude de passage sur la parcelle n°3141 section C.

Les frais administratifs, et notariés afférents à ce dossier sont entièrement à la charge de la commune de Combloux.

Il n'est pas prévu de conditions particulières.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE l'opération telle que présentée supra,

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire à signer toute pièce relative à ce dossier, notamment l'acte d'acquisition des parcelles.

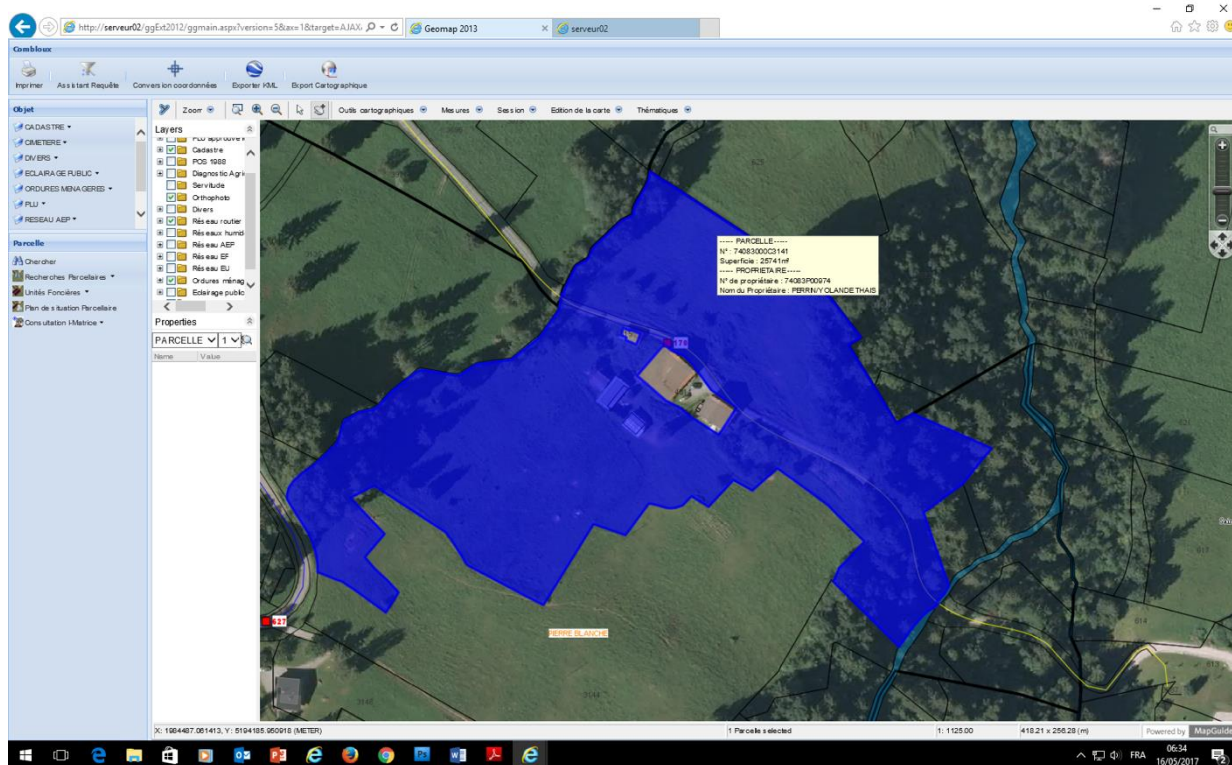
Article 3 : AUTOURISE monsieur le maire à signer une convention de fond de concours avec monsieur Damerica ou toute forme juridique de substitution à hauteur du cout réel des travaux.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.



Délibération rendue exécutoire par publication le 18/05/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 18/05/2017.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

N° 069

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner reçues au cours de ce mois :

<i>Référence</i>	<i>Nom du propriétaire</i>	<i>Désignation du bien</i>
B5918, 5923, 5924, 5930, 5932, 5935, 6002, 6004, 6006, 6008, 6010 Lot 4 les neiges d'Ormaret	Horizon patrimoine immobilier	Non Bâti

C5150 Les Brons (Serves)	Fabien CHATRIAN	Non bâti
B4737 Route de Sallanches	Yvette Rathbone	Bâti
C1988, 1989, 4227, 4228 Hauteville	André et Béatrice ALLARD	Non bâti
B3299 Chemin du barratti	Françoise Hallier	Non bâti
B5117 Les Intages	Consorts BRONDEX	Non bâti
C 4966 Les Intages (lot 10 lotissement Les Intages)	Emma BRONDEX	Non bâti
C4982 et 5116 Les Intages	Consorts BRONDEX	Non bâti
C4635 Crêt Mermet	Brigitte ROMAND	Non bâti

A2505 Les Granges	Chantal CARCHAMBOIN	Non bâti
B1948 Colomb d'en haut	Famille JABOULEY	Non bâti

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : de ne pas user de son droit de préemption urbain sur les cessions de biens présentées.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 18/05/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 18/05/2017.

INFORMATIONS DIVERSES

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 15 juin à 19h00. Une séance de travail privée aura lieu le mardi 13 juin également à 19h00.

QUESTIONS DIVERSES

- Le vendredi 19 mai aura lieu le pot du ski club à 19h30,
- Le samedi 20 mai aura lieu, à 8h en mairie, le nettoyage des sentiers,
- Une commission finances sera organisée le mardi 6 juin à 19h en Mairie,
- Monsieur le Maire indique que l'audit de la SEM des Portes du Mont-Blanc, commandé par le SIVU Espace Jaillet, a été présenté en séance du SIVU et a permis de mettre en lumière

l'ensemble des points de progression pour la société, dans son organisation, dans les aspects techniques, financiers, managériaux, stratégiques et commerciaux. L'audit a mis en avant également la nécessité et la pertinence du projet de neige de culture.

- Madame Sandra CHAUDEUR souhaite savoir quand le parking provisoire sera opérationnel. Monsieur le Maire indique que celui-ci est en partie disponible, sur la partie sèche.
- Monsieur Alain DELAFOSSE souhaite savoir ce qui est prévu comme cheminement pour les navettes été. Monsieur le Maire indique qu'une demande d'horaires a été réalisée auprès du prestataire pour desservir la télécabine du Jaillet et le parking de Cuchet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.